

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 20 Mai 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 20 Mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : **21**

P. RIO - D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE - M. SOILIH – M. AUBRY - L. CAMARA – S. GIBERT – S. GAUBIER – K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : **7**

Y. BOUKANTAR représenté par M. AUBRY – Y. ITOUA représentée par C. TAWAB KEBAY – C. RENKLICAY représentée par P. RIO – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – C. MABANZA représentée par F. OGBI – L. HERGAUX représentée par D. ATIG – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents : **7**

A. QAROUACH – T. DIAWARA – S. GHENAIM – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2019 – 0052 : *« Adhésion à l'association nationale des Villes et Territoires accueillants « A. N. V. T. A.) ».*

Le Conseil Municipal

Considérant que l'échec des politiques migratoires européenne et nationale entraîne une montée des populismes tout en restreignant les droits humains fondamentaux ;

Considérant que la mise en place d'une stratégie nationale d'accueil afin de répartir et accompagner l'effort de solidarité apparaît plus que jamais nécessaire et urgent ;

Considérant que lors de la *Convention nationale sur l'accueil et les migrations* qui a eu lieu en Mars 2018 à Grande-Synthe, un « *Manifeste pour l'accueil digne des personnes migrantes vulnérables* » a été rédigé avec pour objectif de formaliser la volonté d'organiser un réseau de villes et d'élus autour de ces enjeux ;

Considérant que c'est en septembre 2018 que les communes de Grande-Synthe, Grenoble, Briançon, Nantes, Saint-Denis, Strasbourg, Lyon (1^{er} et 7^{ème} arrondissement), Ivry-sur-Seine, Montreuil ont fondé l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants

Considérant que cette association a notamment pour objet de :

- Constituer un lieu de mise en commun et d'échanges rassemblant des villes, des élus et des services confrontés aux problématiques d'accueil des migrants sur nos territoires ;

- Mutualiser les bonnes pratiques entre les élus œuvrant au quotidien pour des politiques d'accueil plus justes au niveau national et local ;
- Mettre en place une coordination nationale permettant d'associer aux élus, les migrants, les acteurs associatifs, les collectifs citoyens, les juristes et les chercheurs impliqués sur la question de l'accueil ;
- Mettre en place un cadre de dialogue avec l'État pour construire une stratégie nationale d'accueil ;
- Combattre le racisme et contrer les atteintes à l'éthique et aux droits fondamentaux ;
- Soutenir, accompagner, impulser, organiser des actions de soutien aux migrants avec les acteurs dans leur grande diversité (sur les terrains divers : juridique, médiatique, politique, etc.) ;

Considérant que l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants a pour vocation de rassembler tous les élus promouvant l'hospitalité, sources de politiques inclusives et émancipatrices et qu'à cette fin plusieurs commissions ont été constituées sur l'accès aux droits fondamentaux (santé, éducation, travail, hébergement et logement, droit de vote, culture), la sensibilisation citoyenne et la cohésion sociale ;

Considérant que l'adhésion à cette association traduit la volonté des élus d'agir collectivement et de donner à voir que des solutions dignes sont possibles et adaptées à chaque situation locale pour offrir une place à tous dans la cité, améliorer les conditions de vie des plus vulnérables, favoriser les liens sociaux et la justice sociale en luttant contre les inégalités de toute nature ;

Vu les statuts de l'association,

Vu le budget communal ;

Le Conseil municipal :

Décide d'adhérer à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants ;

Approuve ses statuts et **autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant, ainsi que la charte de l'association ;

Autorise le versement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé à 370 € selon le barème établi par la Charte de l'association.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote : Pour : 24

Ne prennent pas part au vote : 4 (S. GIBERT – S. GAUBIER – K. OUKBI – A. LAMOTHE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 24.05.19

Transmis au contrôle de légalité le : 24.05.19